

CONGES DE MATERNITE

Instruction sous
NAUSICAA

Conditions

Fournir un certificat de grossesse à son chef de service

Enfants déjà à charge	Nombre d'enfants attendu	Report Prénatal Maximal		Report Postnatal Maximal		Durée totale du congé*
		Congé prénatal*	Congé postnatal*	Congé prénatal*	Congé postnatal*	
0 ou 1	1	3	13	6	10	16
2 ou plus	1	5	21	10	16	26
	2	9	25	16	18	34
	3 ou plus	21	25	24	22	46

* nb de semaines

congé supplémentaire

3 jours (consécutifs ou non) pour le père sur une période de 15 jours entourant la naissance

Congé prénatal

- Diminution du congé prénatal

demande de l'agent
+ avis du médecin de prévention
+ avis du médecin généraliste ou médecin spécialiste en gynécologie médicale ou obstétrique ou sage-femme

- report sur le congé postnatal
- Maximum : 3 semaines avant la date présumée de l'accouchement
- Annulation du report
 - congé prénatal à compter du premier jour de l'arrêt de travail
 - report sur le congé postnatal
- Augmentation congé prénatal
 - Maximum 2 semaines à partir du 3^{ème} enfant
 - Maximum 4 semaines pour des jumeaux
 - diminution du congé postnatal d'autant



triplés ou plus : pas de report

absence de demande/ renonciation

congé d'office 2 semaines avant la date supposée de l'accouchement et minimum six semaines après

Prolongation

Si l'état de santé le rend nécessaire (prescription médicale particulière)

- Etat pathologique résultant de la grossesse

Congé prénatal

2 semaines Maximum



pas de report si non prise intégralement

grossesse pathologique liée à l'exposition *in utero* au diéthylstilbestrol

congé de maternité à compter du premier jour de l'arrêt de travail

- Etat pathologique résultant de l'accouchement

Congé postnatal

4 semaines Maximum

Date de l'accouchement

Accouchement retardé

Congé prénatal

- augmenté jusqu'à l'accouchement
- durée du congé postnatal inchangée

Accouchement prématuré

pas de réduction du congé maternité

Congé prénatal

- report sur le congé postnatal
- plafond : limite des durées totales du congé de maternité

Grands prématurés

- accouchement plus de 6 semaines avant la date présumée
- hospitalisation postnatale de l'enfant

augmentation du nombre de jours entre la date effective de l'accouchement et le début de la période de repos prénatal initialement prévue.

décès de l'enfant

intégralité du congé maternité (simple justification du certificat médical)

décès de la mère

intégralité du congé maternité restant pour l'autre parent

Hospitalisation de l'enfant

Congé postnatal

- minimum six semaines de congé postnatal
- report possible à compter du jour où l'enfant quitte l'hôpital

hospitalisation de l'enfant au-delà de la sixième semaine

report possible du congé de maternité à compter du jour où l'enfant quitte l'hôpital après avoir pris la période supplémentaire de congé

Droits et Obligations

Bénéfice des prestations légales

- 1^{ère} constatation médicale de l'état de grossesse avant la fin du 3^{ème} mois de grossesse
- déclaration aux RH avant la fin du 4^{ème} mois

supérieur hiérarchique direct

(modalités de départ et de retour)

entretien au plus tard un mois avant le départ

congé de maladie

expiration du congé de maternité pas en état de reprendre ses fonctions

Possibilités temporaires

avis du médecin de prévention

- aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions
- changement d'affectation

Reprise de fonctions

Reprise de fonctions sur le même poste de travail

temps partiel

conservé (temps plein rétabli sur la période)



Sauf si nécessité de service

supérieur hiérarchique direct

(modalités de retour)

entretien au plus tard 15 jours après le retour

peut être complété par une audience auprès du RH

Autorisations d'absence

- Aménagement des horaires de travail
- Examens médicaux obligatoires
- Séances préparatoires à l'accouchement sans douleur
- Facilités pour allaitement

autorisations d'absence

voir fiche
« autorisation d'absence raisons familiales »